

Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date : 20130912

Dossier : A-282-12

Référence : 2013 CAF 210

**CORAM : LE JUGE NOËL
LA JUGE TRUDEL
LE JUGE MAINVILLE**

ENTRE :

PIERRE MUBENGA

demandeur

et

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

défendeur

Audience tenue à Montréal (Québec), le 12 septembre 2013.

Jugement rendu à l'audience à Montréal (Québec), le 12 septembre 2013.

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :

LA JUGE TRUDEL

Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date : 20130912

Dossier : A-282-12

Référence : 2013 CAF 210

**CORAM : LE JUGE NOËL
LA JUGE TRUDEL
LE JUGE MAINVILLE**

ENTRE :

PIERRE MUBENGA

demandeur

et

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

défendeur

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR
(Prononcés à l'audience à Montréal (Québec), le 12 septembre 2013.)

LA JUGE TRUDEL

[1] Suivant un examen attentif du dossier et les représentations orales des parties, nous n'avons pas été persuadés qu'il y avait lieu pour notre Cour d'intervenir et de réformer les décisions du juge-arbitre dans CUBs 77000A, 77001A et 77002A.

[2] En conséquence, la demande de contrôle judiciaire sera rejetée.

« Johanne Trudel »

j.c.a.

COUR D'APPEL FÉDÉRALE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-282-12

INTITULÉ : PIERRE MUBENGA c. LE
PROCUREUR GÉNÉRAL DU
CANADA

LIEU DE L'AUDIENCE : MONTRÉAL (QUÉBEC)

DATE DE L'AUDIENCE : LE 12 SEPTEMBRE 2013

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR : LE JUGE NOËL
LA JUGE TRUDEL
LE JUGE MAINVILLE

PRONONCÉS À L'AUDIENCE :

LA JUGE TRUDEL

COMPARUTIONS :

Pierre Mubenga POUR SON PROPRE COMPTE

Chantal Labonté POUR LE DÉFENDEUR

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

William F. Pentney POUR LE DÉFENDEUR
Sous-procureur général du Canada